



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 4

Réunion :	Jeudi 15 septembre 2022
Président :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Emile TASSISTRO
Présent :	M. Gérard LUBRANO

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Saison 2022/2023
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

INFORMATION

D3 Poule C :

- **F.A. FREJUS** : informant que ses matchs à domicile se jouent en même temps que les deux matchs de AS Esterel sur la base nautique (trois matchs le même jour n'est pas possible). En conséquence la commission des activités sportives seniors décide d'inverser toutes les rencontres de son calendrier à partir du 02/10/2022.

CORRESPONDANCE

- **S.C. DRAGUIGNAN** : informant que son équipe sénior jouera tous ses matchs de la saison à Taradeau (stade Victor David).



FORFAIT GENERAL

D3 Poule C : O. SALERNES. Amende financière de 229 euros.

Ce forfait général intervenant avant ou à la date prévue au calendrier pour le dernier match « aller » du championnat, les matchs joués par cette équipe seront considérés comme n'ayant jamais eu lieu. Les points et les buts pour ou contre ne seront pas pris en compte pour les équipes continuant à disputer l'épreuve (Art. 64 f des R.S. du District du Var).

CHANGEMENT D'HORAIRE

JS BERTHE : demande l'inversion du match de D3 poule A contre FC SEYNOIS 2 du 18/09/2022. Vu accord écrit des deux clubs, la commission dit match à jouer le 18/09/2022 au stade Valentini du FC Seynois à 15h00.

MATCH EN RETARD

A jouer le 25 SEPTEMBRE 2022

D4 Poule A

JS BERTHE 2 / F.C. PONTCARRAL 1 du 18/09/2022 (51213.1)

*Prochaine réunion
Jeudi 22 septembre 2022*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO